



# QUESTIONS DIVERSES FSU

CSA de l'AEFE - 13 juin 2023

## Protection sociale complémentaire à l'Agence

La FSU souhaite savoir si l'ensemble des personnels (Centrale et réseau) bénéficie de la réforme de la protection sociale complémentaire, PSC (voir [doc SNES](#) ou SNUipp sur la PSC).

L'Agence a mis en œuvre depuis le 1er janvier 2022, comme tout employeur de la fonction publique de l'Etat, la participation de 15€ brut par mois au financement des contrats de complémentaire santé des personnels. Arrive la seconde étape, à compter de janvier 2025, qui demandera la souscription d'un contrat collectif de complémentaire santé pour ses agents. L'AEFE s'inscrira dans le calendrier de mise en œuvre du ministère de tutelle, le MEAE.

**La FSU s'inquiète du retard pris** et alerte sur les difficultés rencontrées par les agents dont les mutuelles à l'étranger ne sont pas référencées par la France et qui donc ne perçoivent pas la participation de 15% mensuels. Concernant le système déjà en place (les 15€) nous alertons à nouveau sur le problème que posent les complémentaires étrangères dont disposent certains personnels, car elles ne sont pas référencées. **Il faut une liste spécifique pour l'étranger qui tienne compte de ces situations.**

## Indemnités CAF pour les détachés dans l'EEE

Depuis 2022, l'Agence déclare l'Avantage Familial dans l'état des revenus perçus des détachés à l'étranger, ce qu'elle ne faisait pas jusque-là. De ce fait, une très grande majorité de nos collègues exerçant dans des pays relevant de l'EEE ont subi une réduction ou la suppression de leurs indemnités Caisse d'allocations familiales (CAF). L'Agence est-elle contrainte de le faire ?

*Réponse : L'avantage familial fait partie intégrante des émoluments versés à nos agents au sens du décret 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger. Si l'avantage familial ne constitue pas un revenu imposable, il fait néanmoins partie des revenus non imposables qui doivent être déclarés. Et il entrera dans le calcul du revenu fiscal de référence utilisé par la CAF pour calculer les droits des allocataires. En effet, le revenu fiscal de référence est calculé à partir du revenu net imposable et des revenus et plus-values imposés à un taux forfaitaire, mais prend aussi en compte d'autres revenus tels certains revenus exonérés (revenus d'activités indépendantes exercées dans certaines zones du territoire ou certains revenus perçus à l'étranger). Par ailleurs, la scolarité n'est pas gratuite à l'étranger (prévu par le code de l'éducation et la jurisprudence : Le principe de la perception de droits de scolarité par les établissements français à l'étranger gérés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger a été posé par la loi. Il n'appartient pas au juge administratif d'apprécier la conformité à la Constitution de ces dispositions législatives. CE 27 oct. 2004, no 252970.). Le mécanisme de versement de l'avantage familial permet aux personnels détachés enseignants de faire l'économie de frais scolarité qu'ils auraient dû normalement supporter.*



Pour la FSU la réponse n'est en rien satisfaisante. La CAF de Nantes, comme toutes les CAF, **devrait demander l'avis d'imposition des allocataires, et non un autre document** (l'état des revenus AEFÉ). Cela éviterait une déclaration faussée. La DRH de l'Agence interrogera la CAF de Nantes.

### Épreuves orales du baccalauréat en distanciel

Le SNES-FSU dénonce le recours aux oraux du bac par zoom dans plusieurs zones, alors qu'aucune contrainte sanitaire n'empêche les déplacements d'examineurs. **Non seulement le distanciel se veut une réponse à un problème qui ne se pose pas, mais de surcroît il en crée**

- **rupture d'équité** entre les candidats, en fonction de la qualité de la connexion, du son,
- **risque de fraude** lorsqu'il n'y a pas de surveillant
- **risque de fuite** dès lorsque les sujets sont communiqués par avance aux établissements des candidats

Sur le fond, un examen en visio est étranger à ce qu'est le bac: **la visioconférence altère l'interaction et l'évaluation**. L'Agence répond que les textes du MEN permettent le recours à la visio depuis 2014. A ses yeux, le recours au distanciel pour le grand oral favorise la représentation et la diversité des spécialités présentées par les candidats, permet d'optimiser la mobilisation du « vivier » des évaluateurs et le brassage des candidats et examineurs. Nous rétorquons que le refus du déplacement des examineurs, qui semble devenir un dogme, amène précisément à ce que des examineurs fassent passer leurs élèves. De même l'AEFE invoque le coût financier et environnemental des déplacements d'examineurs. La FSU demande à voir, d'autant que ce sont parfois des déplacements entre pays voisins qui pèsent peu au regard du bilan carbone global de l'Agence. A cet égard, on attend impatiemment l'étude annoncée au CSA de février sur le bilan carbone des activités de l'Agence.

Pour la FSU, **à travers le distanciel, c'est le baccalauréat qu'on abîme un peu plus** dans le réseau d'enseignement français à l'étranger - un bac déjà brisé en tant qu'examen terminal et national, avec des effets délétères sur le déroulement de l'année scolaire de terminale. C'est la valeur même de l'épreuve, le sens qu'on lui donne qui sont atteints.

### Accompagnement pédagogique

L'annexe à la lettre de mission des détachés sur l'accompagnement pédagogique a fait l'objet d'un groupe de travail, quand sera-t-il finalisé et présenté pour validation au CSA ?

*Réponse : Initiés en janvier 2022, les travaux relatifs à la rédaction d'une annexe à la lettre de mission des enseignants détachés visant à fixer le cadre général de l'accompagnement pédagogique, ont été interrompus par la réforme des statuts des personnels du réseau. De ce fait, l'annexe élaborée en groupe de travail n'a pas pu être présentée devant l'instance compétente de l'Agence dans le délai initialement envisagé. Les services de l'Agence ont repris ce travail au vu des nouveaux enjeux du développement du réseau qui impacteront les différentes missions.*

*Il est prévu de revenir vers les partenaires à l'automne prochain avec une **nouvelle proposition issue des remarques et contributions apportées lors du groupe de travail.***

### Lycée français de Malabo

Suite à notre intervention auprès du secteur, les dysfonctionnements des personnels formateurs se poursuivent. Quand l'Agence fera-t-elle un rappel clair sur le rôle de chacun dans cet établissement ? La situation n'a que trop duré.



*Réponse : Le secteur a découvert cette situation dont il n'avait pas eu connaissance jusqu'à présent. L'IEP de zone a bien été saisi et une réponse a été formulée à cette demande. Il est tout d'abord important de préciser qu'il n'y a qu'un seul formateur dans cet établissement. Celui-ci est formateur premier degré et référent EBEP. Il intervient à ce titre sur ces champs de compétence dans le second degré. Ce formateur donne entière satisfaction tant du point de vue de l'administration, des familles et des élèves. **Dans un esprit de dialogue et de transparence, lors d'un prochain conseil d'établissement le proviseur clarifiera la situation et fera valider les champs d'intervention pour que cette information soit connue et acceptée de toute l'équipe pédagogique.***

La FSU prend acte. **Chacun doit être dans son rôle et remplir sa mission.** La question n'est pas la satisfaction que donne le formateur, mais le champ hors cadre de ses interventions. Nous resterons vigilants.

### **Lycée français de Tokyo**

La gestion financière du lycée français de Tokyo a des conséquences très concrètes pour les personnels : gel des CDIations, blocage des salaires alors que l'inflation est très élevée. Comment l'AEFE compte-t-elle répondre aux attentes des personnels ?

*Réponse : Concernant les salaires, les personnels de l'établissement en contrat de droit local perçoivent automatiquement les augmentations annuelles d'échelon jusqu'à l'échelon 7 puis tous les deux ans à compter du 8ème échelon et tous les trois ans à partir du 14ème échelon comme le prévoit la grille des rémunérations. Les salaires augmentent donc mécaniquement chaque année ou selon un rythme biennal ou triennal. Depuis un an, le taux d'inflation moyen du Japon, qui n'en a pas connu ces dernières années, est de 3,2 % (chiffres du ministère japonais de l'intérieur et de la communication). Nous serons attentifs à l'évolution de la situation des personnels en lien avec celle de l'établissement.*

La FSU alerte l'Agence plus largement sur les **problèmes de gouvernance** (notamment financière et immobilière) **et de gestion RH** dans l'établissement. Les personnels en font les frais. **Nous restons dans l'attente de la réponse sur les CDIations.**

### **établissements de Tokyo, Athènes et Djibouti**

Le Directeur général a annoncé en décembre dernier son souhait de se désengager de sa fonction de président de fondations dans les lycées d'Athènes, de Djibouti et de Tokyo. Cela impacte-t-il le mode de gouvernance de ces établissements ?

*Réponse : La présidence avec voix délibérative au sein d'associations de droit français type « loi 1901 », dans des établissements associés par convention à l'exercice de la mission de service public de l'AEFE, est source de risques et d'insécurité juridiques. Il en est de même concernant la fondation de Tokyo, fondation de droit japonais. Cela implique une modification des statuts de ces organismes et un retour à une gouvernance conforme aux principes qui prévalent notamment dans le code de l'éducation et dans le guide du bon usage de la convention. Ces modifications n'impacteront pas les personnels qui sont soit déjà détachés sous contrat et mis à disposition de l'établissement, soit des personnels en contrat de droit local.*

La FSU fait remarquer qu'**une simple information aurait éclairci la situation pour les personnels** et aurait évité des inquiétudes.



### **Cotisations personnels des établissements en gestion directe au Maroc**

La FSU souhaite savoir comment l'Agence va traiter le cas des personnels employés avant 1991 par des établissements en gestion directe et dont l'employeur n'avait pas alors acquitté ses cotisations pour la sécurité sociale et la retraite. Pour les périodes après 1991 l'AEFE signe des accords transactionnels, mais la question se pose pour les autres collègues employés avant 1991 et qui ont des contrats à en-tête de l'ambassade de France. L'Agence mène la réflexion pour apporter une réponse.

### **Maroc : co-enseignement arabe / français**

Suite à la décision du tribunal administratif de Paris qui a donné raison aux familles qui refusaient que leurs enfants suivent 5 heures d'arabe, quelles consignes seront données aux chefs d'établissement pour en tenir compte? La DEOF indique que cela est laissé à l'appréciation des familles.

